

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 8 juillet 2026 – 20h00

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Daniel GUIGAZ, Julie MOULIN, Guillaume GERARD, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR, Mayalène GHILARDI

Absents : Alain GOUJON, Sandrine CAVALLO, Ophélie DEVEZE, Amandine LEIRIA, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Christine GIRAUD

Pouvoirs : Maëva CULOMA donne pouvoir à Martine BERNON ; Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Jean NOIRAY ; Amandine LEIRIA donne pouvoir à Yves MERCIER ; Cédric POTHIER donne pouvoir à Malika BOUZIANE

Secrétaire de séance : Adrien WALERYSZAK

Affaire n°	Objet	Rapporteur de l’Affaire
	Application de l’article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales	Y. MERCIER
01	Création d’un emploi permanent d’agent technique polyvalent spécialisé dans l’entretien des bâtiments et des voiries	M. BERNON
02	Création d’un emploi permanent d’agent technique polyvalent spécialisé dans l’entretien des espaces verts	M. BERNON
03	Création d’un emploi permanent (animation périscolaire)	M. BERNON
04	Création d’un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d’un temps complet (animation périscolaire)	M. BERNON
05	Création d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité (animation périscolaire)	M. BERNON
06	Création d’un emploi temporaire de remplacement	M. BERNON

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2026

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2026, envoyé avec la convocation du Conseil Municipal.

Annexe 1 : Procès-Verbal de séance

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 4 mai et du 17 juin 2026 :

1. **Décision n°2026-002 (06/05/2026)** : Virement de 45 000 € du chapitre 21 (terrains aménagés, art. 2113) vers le chapitre 27 (créances sur établissements publics, art. 27638) pour régler une annuité de portage.
2. **Décision n°2026-003 (18/06/2026)** : Virement de 2 000 € du chapitre 011 (maintenance, art. 6156) vers le chapitre 67 (titres annulés sur exercice antérieur, art. 673) pour couvrir une annulation de titre de 2 253,17 €.

Affaire n° 01

Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent spécialisé dans l'entretien des bâtiments et des voiries

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,

Sur le rapport de Madame BERNON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création, à compter du 31 août 2026, d'un emploi d'agent technique polyvalent spécialisé dans l'entretien des bâtiments et des voiries dans un des grades relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux : agent de maîtrise, agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Réalisation d'interventions techniques de la commune, de l'entretien des bâtiments communaux et des voiries, de la gestion des espaces naturels urbains ou ruraux (épareuse, taille des arbres, tonte, désherbage, plantation...), de la participation à l'aménagement et à l'entretien des espaces verts, parcs, jardins et terrains de sport (petits travaux de maçonnerie, préparation des sols, plantation, arrosage...), de la gestion du matériel et de l'outillage et de constituer un renfort à l'équipe (manifestations diverses, sécurité des bâtiments, voirie...)
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte

tenu des difficultés à recruter des agents techniques en raison d'un nombre limité de candidatures, ainsi que d'un manque d'expérience parmi les postulants. Cela impacte notre capacité à pourvoir ces postes essentiels.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme lié à l'entretien des bâtiments et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : 16 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Affaire n° 02

Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent spécialisé dans l'entretien des espaces verts

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport de Madame Martine BERNON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi d'agent technique polyvalent spécialisé dans l'entretien des espaces verts dans un des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Réalisation d'interventions techniques de la commune, de l'entretien des bâtiments communaux et des voiries, de la gestion des espaces naturels urbains ou ruraux (épareuse, taille des arbres, tonte, désherbage, plantation...), de la participation à l'aménagement et à l'entretien des espaces verts, parcs, jardins et terrains de sport (petits travaux de maçonnerie, préparation des sols, plantation, arrosage...), de la gestion du matériel et de l'outillage et de constituer un renfort à l'équipe (manifestations diverses, sécurité des bâtiments, voirie...)
-

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : 16 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Affaire n° 03

Création d'un emploi permanent (animation périscolaire)

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2° ;

Sur le rapport de Madame Martine BERNON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet annualisé pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Travaille dans le groupe scolaire de Voglans (école maternelle, garderie, restaurant scolaire)
- Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants.
- Prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants.
- TAP, préparation et animation des maternelles et élémentaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des besoins du service (spécificité des plannings annualisés.)

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience significative avec les enfants, dans l'animation et en milieu scolaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : 16 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Affaire n° 04

Création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet (animation périscolaire)

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Madame Martine BERNON, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 5.76 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des plannings annualisés incomplets et du faible volume horaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience significative avec les enfants, dans l'animation et en milieu scolaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : 16 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Affaire n° 05

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (animation périscolaire)

Intervention de Madame Martine Bernon :

Madame Bernon propose de recruter un agent d'animation contractuel à compter du 1^{er} septembre, afin de répondre à un besoin temporaire lié à un accroissement d'activité : la surveillance des enfants pendant la pause méridienne, en garderie et lors des temps d'accueil périscolaire (TAP). Le poste concernerait un adjoint d'animation avec une durée hebdomadaire de service de 9 heures annualisées.

Elle rappelle que, depuis le mois de mai, la collectivité a assuré l'accompagnement d'un enfant porteur de handicap pour son intégration aux TAP. La personne initialement chargée de son suivi sur le temps scolaire ne pouvant intervenir sur le temps périscolaire, la collectivité a pris le relais pour permettre à l'enfant de bénéficier pleinement de ces temps. La demande a été reconduite pour l'année scolaire à venir, avec une exigence supplémentaire : une même personne doit désormais intervenir à la fois sur le temps scolaire et le temps périscolaire.

À ce jour, aucune réponse définitive n'a été reçue de l'Éducation nationale, bien qu'une personne ait été identifiée. Pour éviter toute rupture dans le suivi de l'enfant – et ainsi permettre à ses parents, qui travaillent, de poursuivre leur activité professionnelle sans être contraints de le récupérer systématiquement à midi ou pendant les TAP – Madame Bernon propose d'anticiper l'ouverture de ce poste. Si le besoin venait à disparaître (l'enfant n'étant pas suffisamment autonome pour rester seul), le poste ne serait alors pas pourvu.

Elle souligne que cette démarche, légitime et habituelle, vise à sécuriser la rentrée scolaire dans l'attente d'une confirmation. « *Mieux vaut prévoir et ne pas utiliser le poste que de se retrouver sans solution* », conclut-elle.

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent d'animation contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance des enfants pendant la pause méridienne, en garderie et les TAP ;

Sur le rapport de Madame Martine BERNON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- 1 adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de service de 9 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : 16 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Affaire n° 06

Création d'un emploi temporaire de remplacement

Madame Martine BERNON, 1^{ère} adjointe informe l'assemblée :

Aux termes du code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Martine BERNON informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pallier l'absence pour cause de maladie du fonctionnaire occupant l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-1219-2 du 19 décembre 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi temporaire de remplacement de l'adjoint technique territorial à temps complet afin de pallier l'absence du fonctionnaire pour cause de maladie à compter du 1^{er} septembre 2026,

DECIDE de créer l'emploi temporaire de remplacement d'adjoint technique à temps non complet de 25.34 heures hebdomadaires annualisées,

DECIDE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel,

DECIDE que ce recrutement se fera en application de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique, pour la durée de l'absence du fonctionnaire, au titre d'un contrat à durée déterminée,

DECIDE que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le conseil municipal pour le cadre d'emplois de recrutement de l'agent de remplacement,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

POUR : 16 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Lecture de la liste des PC/DP/PA accordés par M. le Maire :

PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC 26 1003	FAURE Maxime & MILLION Mandy	Déposé le 23/01/2026	Construction d'une maison	241 Chemin de la patte d'Oie	Accordé le 27/03/2026
PC 25 O 1009 T 01	SAS PIKKEL CHAMBERY	Déposé le 27/02/2026	Transfert de PC	6 Rue de la Prairie	Accordé le 27/03/2026
PC 23 C 1013 M 01	M. LABENS Sébastien	Déposé le 27/02/2026	Modification de la terrasse, des ouvertures et suppression de la piscine	270 Rue Bouvard Dessus	Accordé le 16/04/2026
PC 23 C 1004 M 01	ATF IMMO	Déposé le 19/08/2025	Modifications diverses	Rue de la dent du chat	Accordé le 16/04/2026
PC 26 O 1005	M. BOTTURA Alexis	Déposé le 11/02/2026	Construction d'un garage et aménagements extérieurs	557 Rue Bouvard Dessus	Accordé le 17/04/2026
PC 20 C 1010 M 01	ATF IMMO	Déposé le 23/01/2026	Modifications Diverses	Chemin du Gas	Accordé le 01/06/2026
PC 26 O 1008	ZANCANARO Carine et MAZEAU Thomas	Déposé le 20/04/2026	Construction d'une maison individuelle	121 Chemin de Berlinguet	Accordé le 02/06/2026
PC 26 O 1004	M. MANDRILLON Yohan	Déposé le 26/01/2026	Construction d'un bâtiment d'activité agricole	224 chemin des Vignes	Accordé le 17/06/2026
PC 26 O 1006	M. COLANTUOMO Rémy	Dépose le 13/03/2026	Consturction d'une villa comprenant 2 appartements.	374 Rue de la Plaine	Accordé le 25/06/2026

DECLARATIONS PREALABLES					
DP 26 0 5001	M. GIRARDIN Marcel	Déposé le 06/01/2026	Réfection de porteurs avec construction d'un mur	85 Chemin du Viaduc	Accordé le 06/03/2026
DP 26 0 5004	M. THELLIER Pascal	Déposé le 05/02/2026	Pose de panneaux photovoltaïques	348 Allée de l'orée du Lac	Accordé le 11/03/2026
DP 26 0 5008	Mme DETREZ Solange	Déposé le 06/03/2026	Pose d'une climatisation	4 Chemin sous bois	Accordé le 03/04/2026
DP 26 0 5006	M. GARON GUINAUD Sylvain	Déposé le 24/02/2026	Rénovation de la toiture	167 Rue de la Plaine	Accordé le 07/04/2026
DP 26 0 5007	SARL NETSOL ENERGY	Déposé le 25/02/2026	Installation de panneaux photovoltaïques	15 Allée du domaine des Massettes	Accordé le 07/04/2026
DP 26 0 5009	Mme BOCCHINI Andrée	Déposé le 25/03/2026	Réfection de toiture	9 Chemin de la Combe	Accordé le 09/04/2026
DP 26 0 5011	M. JACQUIER François	Déposé le 26/03/2026	Isolation thermique par l'extérieur	179 Rue Bouvard Dessus	Accordé le 16/04/2026
DP 26 0 5012	M. JULLIAN Alexandre	Déposé le 27/03/2026	Pose d'une PAC en toiture	4 Chemin sous bois	Accordé le 17/04/2026
DP 26 0 5015	M. JULLIAN Alexandre	Déposé le 09/04/2026	Pose d'un store	4 Chemin sous bois	Accordé le 07/05/2026
DP 26 0 5017	M. BERTHOLET Gérard	Déposé le 27/04/2026	Changement de destination d'un garage en pièce à vivre	180 Allée de Bellevue	Accordé le 21/05/2026
DP 26 0 5010	M. PIN Jean-Noël	Déposé le 26/03/2026	Installation de Panneaux photovoltaïques	135 Allée de l'Orée du Lac	Accordé le 28/05/2026
DP 26 0 5014	SAS AVENIR SOLAIRE CONCEPT	Déposé le 08/04/2026	Installation de Panneaux photovoltaïques	90 la Coline des Chênes	Accordée le 28/05/2026
DP 26 0 5018	SAS HOMSERVE RENOV	Déposé le 13/05/2026	Installation d'une pompe à chaleur	10 Impasse de la place	Accordée le 09/06/2026

PERMIS D'AMENAGER					
PA 26 0 3001	Indivision FAURE	Déposé le 29/01/2026	Lotissement de 10 lots à usage d'habitation	Chemin de la Patte d'Oie	Accordé le 09/04/2026

7- Point enfance – vie scolaire - culture

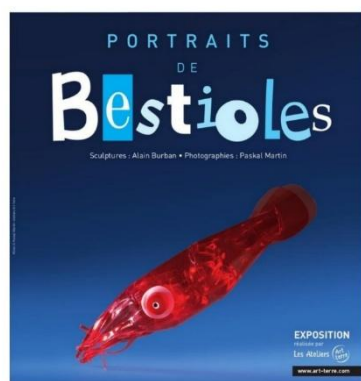
Madame Martine BERNON commence par rassurer le conseil sur le maintien du nombre de classes pour la rentrée scolaire. Les effectifs, initialement source d'inquiétude, sont finalement suffisants pour conserver la même organisation que l'année précédente, ce qui permet de finaliser les préparatifs sereinement.

Elle présente ensuite le programme estival de la médiathèque :

- **Exposition « Upcycling »** : du 1^{er} juillet au 31 août, une exposition met en valeur des créations artistiques réalisées à partir de matériaux recyclés, avec des œuvres originales à découvrir.
- **Atelier créatif pour enfants** : le mercredi 22 juillet de 14h à 16h, un atelier permettra aux enfants à partir de 7 ans de fabriquer leur propre objet en matériaux recyclés (sur inscription).
- **Atelier crochet** : le samedi 25 juillet de 9h à 12h, un atelier reconduit à la demande, ouvert à tous (sur inscription).
- **Jeux de société** : une cinquantaine de jeux sont mis à disposition les lundis, mardis, mercredis, vendredis et samedis, avec accompagnement pour expliquer les règles.

- **Séances de jeux sur Nintendo Switch** : tous les mercredis après-midi en juillet et août, des tournois sont organisés sur grand écran pour les jeunes (sur inscription, avec autorisation parentale). Ces animations permettent aux enfants non partants en vacances de se retrouver pour des moments ludiques. *Précision* : il s'agit d'une Switch de dernière génération.

Madame Bernon souligne que ces activités, très appréciées (comme le tournoi parents-enfants organisé précédemment), contribuent à la dynamique estivale de la médiathèque. Celle-ci sera exceptionnellement fermée le 13 juillet, mais ouverte selon ses horaires habituels le reste de l'été.



Exposition upcycling
Du 1er juillet au 31 août

MEDIA'LAC
Lieu d'Accueil Culturel
VOGLANS

SAVOIE ET
HAUTE-SAVOIE
BIBLIO



8- Point travaux en cours

Monsieur Eric BURDET fait un point sur les travaux réalisés sur le terrain concerné.

Travaux de drainage et traitement du sol

Des fentes d'infiltration d'eau ont été creusées pour améliorer la gestion des eaux pluviales. Le terrain a également été traité contre une pourriture identifiée sur la surface, afin de le stabiliser.

Aménagement de la mare pédagogique

La mare a été réaménagée avec :

- Un ponton installé pour faciliter l'accès et l'observation (notamment pour les enfants).
- Un système d'alimentation en eau : un puits initialement conçu pour le stade, dont le débit important a été réutilisé pour alimenter la mare.
- Une évacuation (située derrière un grillage) pour réguler le niveau d'eau.

Ce lieu, pédagogique et écologique, permet aux enfants d'observer la faune locale (insectes, grenouilles, oiseaux, etc.). Deux animateurs y interviennent régulièrement.

Note : une cabane à oiseaux, initialement suspendue, est actuellement tombée dans l'eau (à récupérer ou remplacer).

Sécurité et entretien

- Le site est clos par un grillage pour des raisons de sécurité.
- L'entretien du terrain sera assuré par une tondeuse automatique.
- Les arbres plantés offrent une ombre naturelle (peu de soleil le matin, exposition modérée l'après-midi).

Partenariat avec France Nature – Réserve de biosphère

Dans le cadre de la Réserve de biosphère, France Nature organise des animations pédagogiques avec les écoles pour découvrir 30 animaux et 30 plantes locales. La mare est utilisée comme support d'apprentissage.

- Une classe de CM2 (celle de Fabrice) a déjà participé cette année.
- Une autre classe est prévue pour 2027, avec une possible ouverture aux communes extérieures.

Monsieur BURDET souligne que ce site, existant depuis plus de 20 ans est un espace de découverte et de travail pour les élèves. Il invite les membres du conseil à le visiter lors des prochaines animations.

Autres points

- Une retenue d'eau est également présente en face du jardin des plantes, abritant des cigognes, canards, hérons et autres espèces.
- Les travaux ont été finalisés avant la Fête des Pères pour éviter un chantier pendant les événements.



9- Point vie associative

Manifestations et animations pour l'été 2026

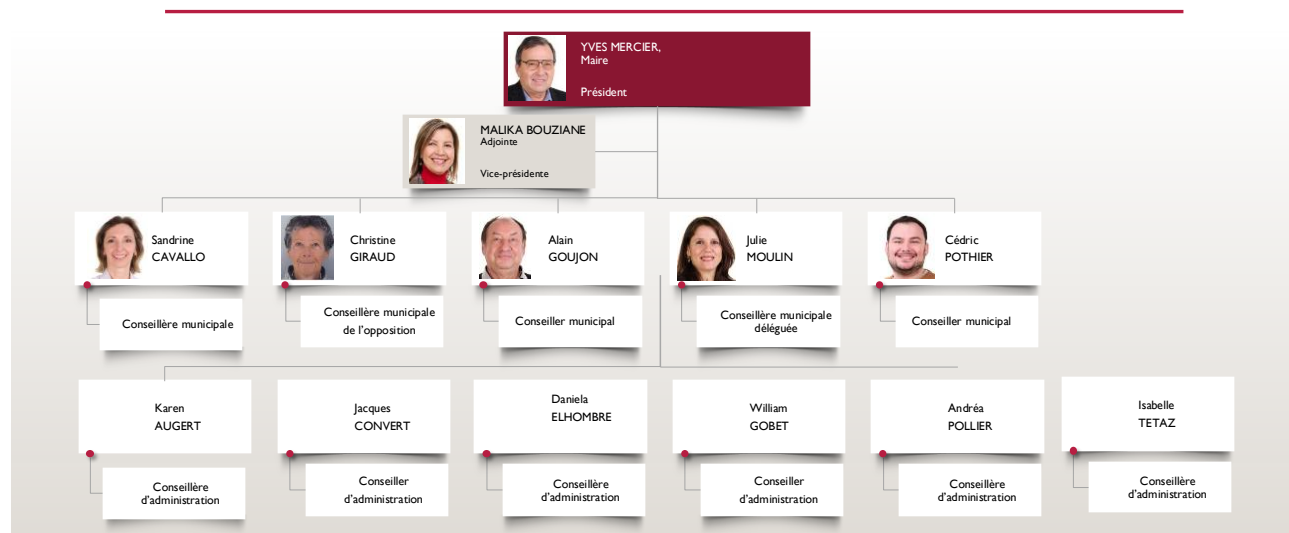
Madame Malika BOUZIANE présente le conseil d'administration du CCAS de Voglans, installé le 1^{er} juillet 2026. À cette occasion, l'élection du vice-président a eu lieu : elle a été désignée à ce poste. La composition du conseil est équilibrée, avec 6 membres extérieurs et 6 élus. La réunion s'est déroulée sans difficulté.

Points abordés concernant le CCAS :

- **Repas des aînés** : prévu le dimanche 29 novembre 2026, réservé aux personnes de 70 ans et plus. Cette année, les participants devront choisir entre la participation au repas ou la remise d'un colis (les deux options ne seront pas cumulables).
- **Plan canicule** : face aux fortes chaleurs estivales, deux actions sont mises en place :
 1. **Sensibilisation** : une affiche appelle les habitants à veiller sur leur entourage et à repérer les personnes vulnérables (âgées, isolées, etc.).
 2. **Création d'un registre nominatif** : une seconde affiche sera largement diffusée. Un courrier sera adressé à toutes les personnes de plus de 75 ans pour les inviter à s'y inscrire. L'objectif est d'identifier les personnes à risque afin de pouvoir les contacter régulièrement et prendre de leurs nouvelles.

Madame BOUZIANE a rencontré le club des aînés (qui se réunit chaque mardi dans son local) pour les encourager à signaler à la mairie toute personne en difficulté.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS VOGLANS





Vie associative estivale :

- **Pique-nique du club de la Saint-Martin** : ouvert à tous les aînés de la commune (adhérents ou non), le jeudi 6 août 2026, au complexe Noël Mercier.
- **Collecte de sang** : organisée le 10 août 2026 sur la commune, au complexe Noël Mercier

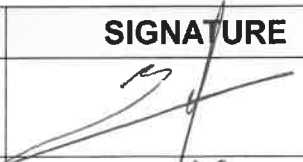
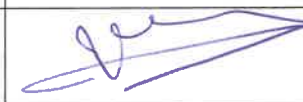
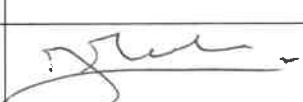
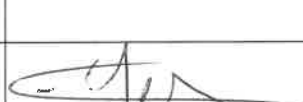


Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu début septembre. Il souhaite de bonnes vacances à tous et invite à rester vigilants pendant cette période estivale.

Clôture de la séance

La séance du conseil municipal est levée à 20h58.

PV de la séance du 8 juillet 2026

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
BURDET Eric	2 ^{ème} adjoint	
BOUZIANE Malika	3 ^{ème} adjointe	
WALERYSZAK Adrien	4 ^{ème} adjoint	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	*****
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
GUIGAZ Daniel	Conseiller municipal	
CAVALLO Sandrine	Conseillère municipale	*****
MOULIN Julie	Conseillère municipale	
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	*****
GERARD Guillaume	Conseiller municipal	
LEIRIA Amandine	Conseillère municipale	*****
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	*****
CULOMA Maëva	Conseillère municipale	*****
GIRAUD Christine	Conseillère municipale	*****
GHILARDI Dominique	Conseiller municipal	
ZAMIAR Antoine	Conseiller municipal	
GHILARDI Mayalène	Conseillère municipale	